

**DELIBERATION N° 19/225 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À LA SITUATION
DES DETENUS PIERRE ALESSANDRI ET ALAIN FERRANDI**

SEANCE DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danièle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Laura FURIOLI
M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Marie SIMEONI
M. Pierre GHIONGA à M. François ORLANDI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Muriel FAGNI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Santa DUVAL
Mme Julie GUISEPPI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Xavier LACOMBE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Paola MOSCA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Frédérique DENSARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à M. Michel GIRASCHI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,

VU la motion déposée par l'ensemble des groupes de l'Assemblée de Corse,

APRES avis de la Conférence des Présidents,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la motion suit :

« **VU** les différentes prises de position de l'Assemblée de Corse sur la question des prisonniers, ainsi que les différents échanges avec leurs avocats, leurs familles, et différentes associations humanitaires ;

VU les échanges intervenus le 27 juin 2019 avec l'association « L'ora di u ritornu » et la Ligue des Droits de l'Homme - section Corse, reçus en délégation par le Président du Conseil exécutif de Corse, le Président de l'Assemblée de Corse, et les Présidents de groupe de l'Assemblée de Corse ;

VU les éléments communiqués en cette occasion relatifs à la situation pénale de Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI, condamnés en 2003 à la réclusion criminelle à perpétuité sans peine de sûreté pour leur participation à l'assassinat du Préfet ERIGNAC, et incarcérés depuis mai 1999 ;

ATTENDU que Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI ont le droit d'être traités comme tout justiciable, aussi bien en ce qui concerne leur lieu de détention que les mesures d'aménagement de peine susceptibles de leur être appliquées, dans la perspective de leur réinsertion ;

QUE ce principe vaut pour tout condamné, y compris dans le cadre de cette procédure ;

ATTENDU qu'ils ont donc notamment le droit à être rapprochés de leurs familles et de leur domicile pour accomplir leur fin de peine, comme le prévoient le droit français et européen ;

ATTENDU que le candidat Emmanuel MACRON, en visite en Corse, a réaffirmé son attachement à ce principe et à son caractère applicable dans le cadre de la procédure ayant valu à ces deux hommes leur condamnation ;

QUE ce droit au rapprochement n'est pourtant toujours pas appliqué ni effectif à ce jour, les concernant après plus de vingt années de détention ;

QUE le seul obstacle juridique officiellement invoqué pour les soustraire à l'application de ce droit réside dans la reconduction systématique de leur statut de Détenu Particulièrement Signalé (DPS) ;

QUE les arguments retenus pour tenter de justifier la reconduction du dit statut apparaissent artificiels et infondés ;

QUE l'Assemblée de Corse demande donc la levée de ce statut de DPS ;

QU'indépendamment même du débat sur le statut de DPS, aucun argument ne saurait aujourd'hui valablement faire obstacle à leur rapprochement, sauf à appliquer, à eux et leurs familles, une forme de double peine qui n'est prévue par aucun texte ;

QUE l'Assemblée de Corse demande donc leur rapprochement immédiat, et l'application du même principe à tous les condamnés corses purgeant leur peine sur le Continent ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que les personnes condamnées dans le cadre de la procédure de l'assassinat du Préfet ERIGNAC se voient appliquer les mêmes droits et le même traitement que tout justiciable.

CONSTATE qu'une application normale du droit conduirait à rapprocher sans délai les personnes restant détenues en suite de leur condamnation dans le cadre de ladite procédure.

DEMANDE la levée du statut de DPS les concernant.

DEMANDE en toute hypothèse leur rapprochement immédiat, ainsi que celui de tous les condamnés corses incarcérés sur le Continent, conformément à ce que prévoient le droit français et européen. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 juin 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMON

Accusé de réception

Objet	MOTION : SITUATION DES DETENUS PIERRE ALESSANDRI ET ALAIN FERRANDI
Identifiant acte	02A-200076958-20190628-042549-DE
Identifiant interne	042549
Date de réception par la préfecture	5 juillet 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	28 juin 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)